

**REPUBLIQUE FRANCAISE- DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE FONTANNES**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres en exercice : 15                      Date de la Convocation : 20/10/2020  
Nombre de Membres présents : 11  
Nombre de Membres qui ont pris part                      Date Affichage : 20/10/2020  
à la Délibération : 11

**Séance du Mardi 27 Octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Philippe Vignancour pour respecter les distanciations sociales, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

**PRESENTS** : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Véronique CHANIS, Adjoints au Maire, Christiane MALAPERT, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Julien BRUDIEUX, Christelle GAUTHIER, Louis BOULET, Isabelle CUSSAC, Marie-Pierre RASPAIL, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjointe au Maire, Alain BOISHARDY, Dominique CHAPOUL, Amélie HERICHER, Conseillers Municipaux.

**SECRETAIRE** : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

**COMPTE RENDU**

**1- DETR 2021 – Isolation des bâtiments communaux**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser l'isolation des bâtiments communaux : Ecole – Mairie – Cantine et logement du parc. Le montant estimatif prévu des travaux s'élève à 87 435.51 Euros HT, soit 104 922.61Euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet d'isolation des bâtiments communaux et son plan de financement
- D'approvisionner l'opération dans son intégralité au moment du vote du budget
- De demander une subvention au taux de 60 % soit 52 461.31 € (cinquante-deux mille quatre cent soixante et un Euros et trente et un centimes) au titre de la DETR 2021
- De lancer la consultation des entreprises via le profil acheteur (dématérialisation) du Centre de Gestion.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	87 235.51 € HT	DETR 2021 (60%)	52 461.31 €
Dématérialisation des marchés publics via le CDG 43	200.00 € HT	Fonds Propres Et/ou emprunt	34 974.20 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 435.51 €HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>87 435.51 €</b>

## **2- SIVOM – Modification de la participation de la Commune**

M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que depuis la création du SIVOM Fontannes-Lamothe, les Communes de Fontannes et Lamothe versent une participation pour le fonctionnement du SIVOM.

Lors de la réunion du SIVOM en date du 19 Octobre 2020, le Comité Syndical a décidé de demander aux communes d'augmenter cette participation de 5000 €/commune afin d'équilibrer les comptes 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'augmenter la participation de la commune au SIVOM de 5000 €
- D'inscrire cette somme au budget de la commune suivant la décision modificative n°1

Fonctionnement dépenses :

Article 65541 (participation SIVOM) : + 5000 €

Article 60631 (Fournitures d'entretien) : - 5000 €

## **3- Décisions Modificatives N°1**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le Budget Primitif 2020 :

**En fonctionnement :**

- Augmentation de la participation de la Commune au SIVOM Fontannes-Lamothe de 5000 €
- Ajustement des intérêts d'emprunt : 1400 €

**En investissement :**

- Opération Aire de Jeux (20181) inscription au 204172 de l'Eclairage de l'aire de jeux pour un montant de 8164.79 € et ajustement de l'opération – 2500 €
- Inscription des travaux de voiries (aménagement trottoirs) Rte de Javaugues pour 2 774.40 €
- Ajustement des articles 2183 et 2188 pour 313 € (achat lave-linge et lave-vaisselle- ordinateur médiathèque – clé Certinomis (signature électronique)
- Opération Voiries 2019 – ajustement – trottoirs en enrobé Rue Bel Air pour 1920 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative N°1 comme présentée ci-dessous.

### **FONCTIONNEMENT DEPENSES**

65541 – Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (participation SIVOM)	5 000.00
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	1 400.00
60631 – Fournitures d'entretien	-5 000.00
6488 – Autres charges (frais formation apprenti)	-1 400.00

**TOTAL**

**0,00**

### **INVESTISSEMENT DEPENSES**

20181 – Aire de Jeux	
204172 - Subvention d'équipement versée (EP Aire de jeux)	8 164.79
20181 – Aire de Jeux	
2313- Constructions	-2 500.00
20192 – Voiries 2019 (enrobé trottoirs rue bel air)	1 920.00
2151 – Réseaux de voirie (trottoirs Rte de Javaugues)	2 774.40
2183 – Matériel de bureau et informatique (Ordi médiathèque et clé certinomis)	56.00
2188 – Autres immobilisations corporelles (achat lave-linge/lave-vaisselle)	257.00
20201 – Construction Vestiaire stade	
2313 – construction	-10 672.19

**TOTAL**

**0,00**

#### **4- Agent Administratif SIVOM – Renouvellement de la convention de mise à disposition**

M. le Maire rappelle que la commune de Fontannes met à disposition du SIVOM Fontannes-Lamothe, un Adjoint Administratif Territorial pour 9 heures par semaine.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention. Cette dernière arrivant à échéance, il est nécessaire de prévoir son renouvellement, dans les mêmes termes que précédemment, pour trois années supplémentaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le renouvellement de la convention
- De procéder à toutes les démarches inhérentes à la mise en œuvre de cette mise à disposition (facturation...)

#### **5- Taxe d'aménagement**

Par délibération du 22 novembre 2011, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, avait décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire de la commune, la Taxe d'Aménagement au taux de 2%. Ce taux avait été reconduit par délibération du 20 novembre 2014 et du 16 novembre 2017. Cette taxe arrive à échéance le 31/12/2020 et il convient de statuer une nouvelle fois pour prolonger le délai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur l'ensemble du territoire de la commune pour une durée de 3 ans.

#### **6- Délégations données au Maire par le Conseil Municipal - Modification**

Pour faire suite à la délibération N°2020-018 en date du 9 Juin 2020 concernant les délégations données au Maire par le Conseil Municipal, il convient de modifier le point 2 comme suit :

2- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification du point 2 comme présentée ci-dessus.

#### **7- Emploi Service Technique – Création d'un emploi permanent : poste Adjoint Technique Territorial**

M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 octobre 2019, il avait été décidé de recruter un agent contractuel pour faire face à un départ d'un agent au 01/12/2019. Une personne a donc été recruté pour un an au 01/01/2020. Celle-ci donnant entière satisfaction, il est demandé au Conseil Municipal de le nommer sur un poste permanent au grade d'adjoint technique territorial au 01/01/2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide :

- De créer un emploi relevant du grade d'Adjoint Technique Territoriale appartenant à la filière technique, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01 Janvier 2021 ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure ci-dessous ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.

**Tableau des effectifs  
EMPLOIS PERMANENTS**

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombres d'emplois</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
<b>Filière administrative</b>			
Rédacteur territorial (en détachement depuis sept 2018)	Rédacteur	1	35 H
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1	35 H
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	35 H
<b>Filière technique</b>			
Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	2	70 H
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	22 H
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>197 H</b>

**EMPLOIS NON PERMANENTS**

<b>Filière technique</b>			
Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	24 H
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>24 H</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>7</b>	<b>221 H</b>

A cet effectif est ajouté deux contrats PEC (Parcours Emploi Compétences) de 23H et 26H.

**8- Maison Paroissiale – Cession par l'Association Diocésaine du Puy au profit de la Commune**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Diocésaine du Puy est propriétaire de la Maison Paroissiale située Rue du Parc à Fontannes, cadastrée Section B N°466 d'une contenance de 1390 m<sup>2</sup>.

Ce bien est utilisé par la Paroisse de Brioude pour les activités paroissiales et était mis à disposition lors de certaines festivités. Or la gestion locative et immobilière du bien constitue une charge lourde pour la Paroisse.

De ce fait, le conseil économique de la paroisse a décidé de sa mise en vente, en proposant à la mairie de l'acquérir. Cette acquisition a été refusée à plusieurs reprises par la mairie sur ce principe d'achat.

Après plusieurs rencontres, une solution a été trouvée entre le conseil économique de la paroisse et la mairie dans le cadre d'un accord global.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter cette acquisition à l'euro symbolique,
- De prendre à sa charge la réfection totale du chauffage et de la restauration intérieure de l'Eglise,
- De mettre à disposition une salle titre gratuit pour les activités de la paroisse
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition
- Si recours à l'acte administratif de désigner M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire qui sera chargé de représenter la Commune dans l'acte, le Maire ne pouvant tenir à la fois les rôles de « notaire » et de partie à l'acte.

## **9- Cessions de parcelles du domaine public – Rue du Vieux Puits**

### **Propriété de M. SALAH**

M. Yves JOUVE rappelle au conseil municipal la délibération en date du 26 septembre 2013 concernant un échange de bout de parcelle du domaine public Rue du Vieux puits avec du domaine privé (Propriété de M. SALAH).

Suivant le parcellaire cadastral et le plan de division, annexé à la présente délibération, il conviendrait d'échanger une emprise relevant actuellement du domaine public d'une surface d'environ 4 m<sup>2</sup> avec une emprise privée (Propriété de M. SALAH) d'environ 4 m<sup>2</sup>.

Le domaine public est inaliénable, pour pouvoir être vendu, il convient de procéder à son déclassement. Ce dernier nécessite la réalisation d'une enquête publique sauf en présence de délaissés de voirie dont la cession ne porte atteinte aux fonctions de desserte et de circulation. Tel est le cas en l'espèce. Il s'agit de constater la désaffectation du bien et de prononcer ainsi son déclassement sans recourir à l'enquête publique.

Afin de régulariser la situation, le transfert de propriété peut être réalisé par un acte administratif. Pour finaliser l'échange, il convient de désigner l' élu qui sera chargé de représenter la Commune dans l'acte d'échange, le Maire ne pouvant tenir à la fois les rôles de « notaire » et de partie à l'acte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide :

- De constater la désaffectation de l'emprise du domaine public à échanger (délaissé de voirie) et de prononcer son déclassement,
- De formaliser cet échange par un acte administratif et désigne M. Yves JOUVE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour représenter la commune dans l'acte.

Les frais d'acte et d'enregistrement seront supportés en totalité par le demandeur M. SALAH.

### **Propriété de M. OLEON**

M. Yves JOUVE rappelle au conseil municipal la délibération en date du 26 septembre 2013 concernant l'acquisition d'un bout de parcelle du domaine public jouxtant les propriétés de M. OLEON cadastrées B 328 et 329 pour une surface de 17 m<sup>2</sup> environ. Il s'agit d'une régularisation car une bordure matérialise déjà la limite du domaine public et la propriété de M. OLEON.

Suivant le parcellaire cadastral et le plan de division, annexés à la présente délibération, il conviendrait de céder une emprise relevant actuellement du domaine public d'une surface d'environ 17 m<sup>2</sup> afin de régulariser, une bordure matérialise déjà la limite domaine public-propriété de M. OLEON.

Le domaine public est inaliénable, pour pouvoir être vendu, il convient de procéder à son déclassement. Ce dernier nécessite la réalisation d'une enquête publique sauf en présence de délaissés de voirie dont la cession ne porte atteinte aux fonctions de desserte et de circulation. Tel est le cas en l'espèce. Il s'agit de constater la désaffectation du bien et de prononcer ainsi son déclassement sans recourir à l'enquête publique.

Afin de régulariser la situation, il convient de formaliser cette acquisition par un acte administratif et de désigner l' élu qui sera chargé de représenter la Commune dans l'acte, le Maire ne pouvant tenir à la fois les rôles de « notaire » et de partie à l'acte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide :

- De constater la désaffectation de l'emprise du domaine public (délaissé de voirie) et de prononcer son déclassement,
- De formaliser cette acquisition par un acte administratif et désigne M. Yves JOUVE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour représenter la commune dans l'acte.

Les frais d'acte et d'enregistrement seront supportés en totalité par l'acquéreur.

## **10- Nomination d'un correspondant défense**

Le Ministère de la Défense a décidé, par une circulaire du 26 octobre 2001, la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de leur commune.

Il appartient au conseil municipal de désigner ce délégué.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, désigne M. Dominique CHAPOUL, Conseiller Municipal comme Correspondant Défense.

→ Les délibérations intégrales sont disponibles en mairie, également sur le site internet [www.fontannes.fr](http://www.fontannes.fr)